

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le onze janvier à quinze heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

<b><u>Etaient présents</u></b>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe – Francois-Yves LE THOMAS, 2 <sup>e</sup> adjoint – Stéphane MORLEVAT – Marion REGLER – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE –
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Charlotte LE LAIN-PILON, pouvoir à Gabrielle COJEAN-PRIGENT Dominique SICHER, pouvoir à Francois-Yves LE THOMAS Jean-Philippe OUTIN, pouvoir à Stéphane MORLEVAT Dominique THORMANN, pouvoir à Aymeric LAMY
<b><u>Etait absent(e)</u></b>	
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Stéphane MORLEVAT

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de sept (7) conseillers et de quatre (4) procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Stéphane MORLEVAT, conformément à l'article L.2121-15.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 est approuvé à huit (8) voix pour, trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) et signé par les membres présents.

## **2. REcul DU TRAIT DE COTE : INTEGRATION A LA LISTE DES COMMUNES « SOCLE »**

Le maire informe le conseil municipal que la DDTM propose d'intégrer l'Île de Bréhat à la liste des communes « socle », en application de la loi dite « climat et résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et ses effets.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver l'intégration de la Commune de l'Île de Bréhat à la liste des Communes « socle »**
  
- **D'autoriser le maire procéder à la signature de tous documents, actes, avenants et conventions nécessaires, et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **3. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION DES OBJECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 ; L 101-3 ; L 103-2 et suivants, L 121-22-1 et suivants issus de la loi 2021-1104 du 22 août 2021, L 153-11 et suivants,

VU le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte du Pays de Guingamp approuvé par le comité syndical du Pays de Guingamp le 8 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant la révision du PLU ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de l'Île de Bréhat est actuellement dotée d'un Plan local d'Urbanisme adopté le 14 décembre 2019. Il est certes récent mais il était difficile de « réussir » le PLU de Bréhat au premier essai dans la mesure où il faut arbitrer en permanence entre les contraintes règlementaires et la nécessité impérieuse de maintenir sur l'île une vie économique et sociale.

On constate, notamment, que le document ne prend pas en compte toutes les recommandations faites par la Commissaire Enquêtrice, issues de la consultation des habitants et ignore les propositions faites par la Chambre d'Agriculture. Ceci implique une discussion approfondie de certaines d'entre elles tant leurs effets sont contradictoires.

Aussi certains aspects méritent d'être à nouveau soumis à la discussion. La réalité urbanistique et économique de l'île n'est pas suffisamment intégrée dans le PLU. Le zonage actuel, notamment de l'île nord, ne permet pas un développement suffisant de l'agriculture. Le document ne fait pas suffisamment de place à la nécessité de développer le logement pour assurer au minimum le maintien d'une population permanente sur la commune et ne fixe que peu de moyens pour la défense contre la mer.

Il paraît essentiel de revoir, dès à présent, ce document d'urbanisme pour le rendre plus conforme à la réalité du terrain et plus respectueux du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dans ces conditions, le conseil municipal a décidé d'approuver la révision du PLU par délibération du 17 mai 2021.

Cependant, depuis cette date, il est apparu que des points du PLU méritaient d'être modifiés, lesquels ne figurent pas dans les objectifs de la délibération du 17 mai 2021.

En effet un des objectifs était de réviser le zonage de l'île nord pour des raisons agricoles mais il a été identifié que des sites de l'île sud doivent également être revus pour les mêmes raisons.

Des erreurs de zonages ont également été détectées sur l'île sud et sur l'île nord.

De plus la commune a pour projet, en relation avec le Département des Côtes d'Armor et l'Etat, de mettre en place un port de commerce annexe au port de commerce du Port Clos sur le site de la Corderie au lieu-dit « Chicago » qui aura pour vocation de permettre le chargement des déchets sur une barge pour les conduire sur le continent.

Dans ces conditions il y a lieu d'abroger la délibération du 17 mai 2021 et de prescrire une nouvelle révision générale du PLU.

Monsieur le Maire précise :

Qu'il revient au conseil municipal d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Que l'article L 103-2 1 a du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Cette concertation ayant déjà débuté depuis le 17 mai 2021, il y a lieu de reprendre l'ensemble des remarques faites et de les intégrer au profit de la nouvelle procédure de révision,

Monsieur le Maire propose que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- Réviser le zonage de l'île sud et nord pour permettre le développement de l'activité agricole avec l'installation de nouveaux agriculteurs en autorisant la construction, éventuellement réversible, de bâtiments, d'installations agricoles ou de logements d'habitation parfaitement intégrés dans l'environnement ;
- Réviser les zones urbanisées pour les rendre conformes à la réalité urbanistique existante ;
- Intégrer dans le PLU les zones qui hébergent, à la date de la révision, des activités économiques se situant en dehors de la zone urbanisée révisée ;
- Revoir les orientations d'aménagement et de programmation pour créer des zones à urbaniser en matière d'activités artisanales et de logement.
- Intégrer dans le PLU les moyens de défense contre la mer, prévus par les articles L

121-22-1 à L 121-22-12 du code de l'urbanisme issus de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 ;

- Prévoir les zonages pour la mise en place du port annexe du Port Clos prévu à la Corderie au lieu-dit « Chicago » ;
- Rectifier l'ensemble des erreurs détectées sur le PLU.

Monsieur le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes:

- Mise en place d'un registre ouvert à la mairie ;
- Mise en place d'un mail dédié qui permettra à toute personne de faire des remarques sans se déplacer à la mairie. Le mail sera : [revisionplu@mairie-brehat.fr](mailto:revisionplu@mairie-brehat.fr)
- Organisation de 5 réunions publiques :

Deux réunions générales, l'une organisée pour présenter les objectifs de la révision et l'autre convoquée juste avant l'arrêt de la révision du PLU par le conseil municipal.

Trois autres réunions thématiques seront consacrées la première à la révision des zones urbanisées et à urbaniser, la seconde à l'agriculture et enfin la troisième à l'économie de l'île.

D'autres réunions pourront être organisées si nécessaire.

- Reprendre au profit de la nouvelle procédure de révision les remarques déjà faites depuis le 17 mai 2021,

Ceci exposé, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire le lancement de la nouvelle procédure de révision du plan local d'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis par ladite révision et adopter les modalités de la concertation ;

Jean-Luc LE PACHE indique que les trois conseillers de la minorité sont favorables aux ajustements proposés mais restent opposés aux autres prescriptions motivant la révision générale du plan local d'urbanisme. En conséquence, il indique que l'opposition votera contre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et trois (3) contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN)**

DECIDE

Article 1 : D'abroger la délibération du 17 mai 2021

Article 2 : De prescrire, à nouveau, le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Fixe à cette révision les objectifs suivants :

- Réviser le zonage de l'île sud et nord pour permettre le développement de l'activité agricole avec l'installation de nouveaux agriculteurs en autorisant la construction, éventuellement réversible, de bâtiments, d'installations agricoles ou de logements d'habitation parfaitement intégrés dans l'environnement ;
- Réviser les zones urbanisées pour les rendre conformes à la réalité urbanistique existante ;

- Intégrer dans le PLU les zones qui hébergent, à la date de la révision, des activités économiques se situant en dehors de la zone urbanisée révisée ;
- Revoir les orientations d'aménagement et de programmation pour créer des zones à urbaniser en matière d'activités artisanales et de logement.
- Intégrer dans le PLU les moyens de défense contre la mer, prévus par les articles L 121-22-1 à L 121-22-12 du code de l'urbanisme issus de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 ;
- Prévoir les zonages pour la mise en place du port annexe du Port Clos prévu à la Corderie au lieu-dit « Chicago »;
- Rectifier l'ensemble des erreurs détectées sur le PLU.

Article 4 : Adopte les modalités de concertation suivantes :

- Mise en place d'un registre ouvert à la mairie ;
- Mise en place d'un mail dédié qui permettra à toute personne de faire des remarques sans se déplacer à la mairie. Le mail sera : [revisionplu@mairie-brehat.fr](mailto:revisionplu@mairie-brehat.fr)
- Organisation de 5 réunions publiques :

Deux réunions générales, l'une organisée pour présenter les objectifs de la révision et l'autre convoquée juste avant l'arrêt du projet de révision du PLU par le conseil municipal

Trois autres réunions thématiques seront organisées la première consacrée à la révision des zones urbanisées et à urbaniser, la seconde à l'agriculture et enfin la troisième à l'économie de l'île.

D'autres réunions peuvent être organisées si le besoin s'en fait sentir.

- De reprendre au profit de la nouvelle procédure de révision les remarques déjà faites depuis le 17 mai 2021,

Article 5 : A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de révision générale du PLU.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie aux lieux habituels d'affichage et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Lannion,
- M. le Président du Conseil régional de Bretagne,
- M. le Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
- M. le Président du syndicat mixte chargé du SCOT du Pays de Guingamp
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de 1 'Artisanat des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor,
- M. le Président de la Section régionale de conchyliculture
- M. le Président du Centre national de la propriété forestière,
- M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine (I. N.A.O.),
- M. le Président de la Commission locale de l'Eau,
- MM. Les Maires des Communes limitrophes.

M. Le Président de NATURA 2000

Mrs les Présidents des bassins versants concernés par le territoire de la commune de l'île de Bréhat.

#### **4. ATTRIBUTION D'UNE CARTE INSULAIRE : CONVENTION AVEC LA REGION**

Le maire présente la demande de convention avec la commune proposée par la région, afin d'instruire les dossiers. Il s'agirait que la Commune soit guichet d'accueil et pré-instruise les dossiers avant validation de la région.

Jean Luc Le Pache rappelle l'importance de maintenir des échanges continus avec la région Bretagne.

Autorisez-vous le maire à signer cette convention ?

**Devant le grand nombre d'incertitudes et en fonction des points restant à éclairer, dans l'attente d'éléments de la Région, le point est retiré de l'ordre du jour.**

#### **5. CONVENTION AVEC L'ECOLE DE VOILE LES ALBATROS**

Le maire informe l'assemblée que la convention avec l'école de voile des Albatros arrive à son terme et doit être renouvelée.

Il précise que certains points posent encore des difficultés, notamment au sujet de la durée de la convention et de l'utilisation des locaux.

Jean Luc Le Pache rappelle qu'il est attaché à l'existence d'une école de voile de plein exercice à Bréhat, y compris dans sa fonction d'accueil de groupes. Dans notre île les équilibres sont souvent fragiles et il faut les préserver.

(Sous réserve qu'un accord soit trouvé sur ces points,)

Autorisez-vous le maire à signer cette convention ?

**Devant le manque d'informations disponibles et dans l'attente d'éléments de la part du représentant de l'école de voile, le point est retiré de l'ordre du jour.**

#### **6. MARCHÉ DE FOURNITURE DE COMPACTEURS ET DE CAISSONS**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant le marché de fourniture de compacteurs et de caissons de transport, afin d'améliorer les conditions de transport des ordures ménagères et déchets et d'en limiter les nuisances et le coût.

Le maire rappelle que l'estimation globale du marché par le maître d'œuvre (TPFi) a été arrêtée à la somme de 163 500 euros HT, ce montant a été évalué en fonction du contexte insulaire et de la prise en compte d'éléments liés au contexte sanitaire, et à la volonté d'améliorer l'aménagement du site de transit des déchets.

Lors des séances du et du 06 janvier, la commission d'appel d'offres a examiné les offres conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique avec une

pondération de 70% et le prix avec une pondération de 30%.

Après une analyse approfondie des deux offres reçues, avec l'appui de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres réunie le 6 janvier a décidé de classer les entreprises les mieux-disantes, ces éléments sont encore confidentiels et ne peuvent être communiqués au public dans l'immédiat, en raison des délais de notification aux entreprises. Ils seront disponibles en mairie très prochainement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider l'attribution du marché à l'entreprise retenue et d'autoriser le maire à signer ledit marché.

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget Ordures ménagères et Déchets ;**

**Vu le projet d'investissement en vue de réduire le volume et le coût du transport des déchets ;**

**Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres émis le 6 janvier 2022 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'autoriser le maire à notifier le marché de fournitures à l'entreprise retenue,**
- **D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,**
- **De dire que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération seront inscrits au budget primitif 2022.**

## **7. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GUINGAMP**

Le maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants au sein du syndicat mixte du Pays de Guingamp pour le présent mandat municipal.

Pour rappel, le syndicat mixte a vocation à assurer le portage du SCOT (schéma de cohérence territoriale) suite à la dissolution du PETR du Pays de Guingamp au 31/12/2021, il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire rappelle la demande de la commune d'être membre du bureau.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Désigne les représentants de la Commune ainsi qu'il suit :**

**Titulaire au syndicat mixte : Gabrielle COJEAN-PRIGENT**

**Suppléant au syndicat mixte : Dominique SICHER**

## **8. REVISION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS POUR LES BIENS INFERIEURS A 1 000,00 €**

Le Budget de la Commune est un budget soumis aux amortissements par décision du conseil municipal.

Pour les réaliser, il faut prévoir une somme en dépense de fonctionnement (au compte 6811) qui est affectée en recette d'investissement dès qu'un bien commence à être amorti.

Afin de contenir les montants à affecter aux amortissements qui impactent directement l'équilibre de ce budget, il est proposé de délibérer sur la valeur des biens à amortir.

Il faut rappeler que les amortissements en cours doivent être menés à terme.

Le maire propose au conseil municipal d'amortir les biens en investissement sur une seule année en deçà d'un montant à définir.

Il est proposé d'amortir les biens inscrits dans l'actif d'une valeur brute inférieure à 1 000,00 € sur une seule année pour les futurs amortissements.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget principal de la Commune,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide:**

- D'amortir les biens en deçà d'une valeur brute inférieure à 1 000,00 € sur une durée d'une seule année,
- De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération
- 

## **9. POLICIER MUNICIPAL : REVISION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION**



Il est proposé au conseil de prendre une délibération permettant de passer l'Indemnité Spéciale de Fonction de police municipale de 18 à 20 % de son traitement.  
Cette décision devra en outre être prise par arrêté de M. le maire.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget principal de la Commune,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide :**

- **De passer l'indemnité spéciales de fonction du policier municipal de 18 à 20% de son traitement brut.**

## **10. DECISIONS DU MAIRE**

- A) Facture TY Films /festival du film documentaire pour 409,50 € TTC
- B) Marché de travaux : acceptation du devis d'EFINOR pour le changement de la roue du moulin du Birlot :38 997.65 € HT
- C) MMA PAIMPOL : assurances véhicules 2021 pour 9 657,00 € (répartition entre 3 budgets) Commune = 2709.18 €, OM = 6188.06 € et EA=759.76 €

## **11. INFORMATIONS DU MAIRE**

- Point COVID : 1.500 vaccins ont été réalisés sur la commune pour un nombre de 600 patients. La cérémonie des vœux du maire a dû être annulée en raison de la situation sanitaire. Des autotests ont été distribués en raison de cas de Covid à l'école.
- Office de Tourisme : Stéphane MORLEVAT indique que le bureau de l'association a été élu : le Président de l'OT est désormais Jérôme SCHÜLLER et les Vice-Présidents Joanna NEUMAGER et Stéphane MORLEVAT. Une nouvelle salariée a été recrutée en CDI afin de pallier à un départ.
- Médailles du travail : le maire indique que sept employés communaux ont reçu la distinction, cinq pour 20 ans d'ancienneté (or) et deux pour 30 ans (vermeil)
- Badges parking : l'attribution aura lieu avant le 20 février, une discussion est en cours avec la commune de Ploubazlanec afin d'accéder aux parkings à barrière en basse saison.
- Lancement des travaux à la maison des associations : les travaux vont débuter dans une quinzaine de jours. La bibliothèque ainsi que le Club de couture vont être relogés pendant cette période.
- L'attribution des deux logements sociaux T3 a été décidée par Côte d'Armor Habitat. Les clés doivent être remises aux locataires le 1er mars 2022.  
De son côté, la commune attribuera les deux logements T2 et T4 restants dès que l'acquisition sera effective.
- Demande de la trésorerie : une DM technique diminuant d'un centime de l'article 2315 (12865,09 €) au profit de l'article 1641 : 27135,49 € (différentiel d'arrondi du logiciel de comptabilité interne avec le logiciel du client).
- Réunion sur les chats errants : report en raison d'un cas de Covid.

- Les dates du recensement de la population sont confirmées : du 20 janvier au 19 février 2022. Daniel Joniot a été nommé recenseur pour l'île Nord et Céline Froger pour l'île Sud.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions.

La séance est levée à 16h42.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MORLEVAT

